



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

**OBJET : 06-1 - SANTE PUBLIQUE
- EXPOSITION AU BRUIT -
REVISION DU CLASSEMENT SONORE
DES VOIES ROUTIERES DE LA
COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE
D'AUTORISATION DE REPORT**

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3249/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 7 OCT. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

06-1 - SANTE PUBLIQUE - EXPOSITION AU BRUIT - REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIERES DE LA COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'AUTORISATION DE REPORT

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Comme le prévoit la réglementation en vigueur sur le bruit à savoir la loi sur le bruit de 1992, le Code de l'Environnement mais également le décret du 9 janvier 1995, le Préfet de chaque Département recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores du trafic. Ce classement est révisé tous les 5 ans.

Pour la Commune d'Antibes, le premier classement datant des 12 février et 27 décembre 1999, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal avant début octobre 2014 sur ce projet de révision.

L'arrêté préfectoral final devra être intégré aux annexes du PLU et chaque certificat d'urbanisme délivré devra informer les pétitionnaires des secteurs d'exposition au bruit des infrastructures de transport classées.

Il s'agit donc d'un acte opposable qui tient de référence technique pour le calcul des isolations phoniques dans les bâtiments exposés.

Il sert également de référence pour définir les obligations des maîtres d'ouvrages d'infrastructures de transports ou de constructions selon les modifications de classement induites par l'arrêté de révision.

L'examen des données communiquées pour l'instruction de ce dossier a révélé plusieurs interrogations de la part du Service Environnement Urbain de la Direction Santé Environnement Développement Durable (DSEDD) en charge de ce dossier, qui nécessitent l'obtention de plusieurs données techniques par le Bureau d'Etudes missionné par le Préfet pour ce projet.

Cette demande a été effectuée téléphoniquement le 6 août 2014 par la DSEDD auprès de la Société SOLDATA ACOUSTIC qui, pour des raisons de disponibilité de personnel n'a pas été en mesure de répondre durant l'été.

La Préfecture a donc aussitôt été informée le 7 août suivant de l'intention de la Commune de demander une prolongation du délai de réponse compte tenu de l'impossibilité d'obtenir par ladite société les renseignements complémentaires dans les délais impartis.

Faute de transmission de ces informations dans les délais impartis pour l'instruction de ce dossier dans le cadre de la présente séance, il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet - dans l'attente de la réception des données techniques complémentaires- un report pour l'instruction de ce projet afin de pas être hors délais vis-à-vis de la période d'instruction fixée par la Préfecture.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

06-1 - SANTE PUBLIQUE - EXPOSITION AU BRUIT - REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIERES DE LA COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'AUTORISATION DE REPORT

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un report de délai auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre de la révision du classement sonore des voies routières de la Commune et ce, dans l'attente de la réception des données techniques complémentaires par le Bureau d'Etudes missionné par la Préfecture pour ce projet.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.06-1 - SANTE PUBLIQUE - EXPOSITION AU BRUIT - REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIERES DE LA COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'AUTORISATION DE REPORT -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3249-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3249-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement